

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. AMI LIÈVRE, DÉPUTÉ (GROUPE SOCIALISTE), INTITULÉE "PRIVATISATION DU LABORATOIRE CANTONAL. QUELLES CONSEQUENCES" (N°2774)

Dans le cadre de son programme d'économies OPTI-MA, le Parlement a accepté la mesure n° 26 et ainsi renoncé à poursuivre l'activité du laboratoire d'analyses, unité rattachée au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). La décision s'inscrivait dans le sillage des décisions du Parlement en matière d'effectifs de la fonction publique, en particulier la motion demandant « de réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique », adoptée en 2012. Il convient également de rappeler qu'en 2008 déjà, la mesure n° 20 du programme d'assainissement des finances cantonales prévoyait une « analyse des prestations du laboratoire cantonal ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les analyses officielles des denrées alimentaires et de l'eau potable sont effectuées par le laboratoire cantonal de Neuchâtel. Les analyses du domaine de l'environnement par un laboratoire privé installé dans le canton.

Dans le cadre des programmes d'amélioration des finances publiques et considérant la taille de leur territoire respectif, leur population et les similitudes de leurs tissus économiques dans le domaine agro-alimentaire, les Gouvernements neuchâtelois et jurassien ont récemment validé le projet de désigner un seul chimiste cantonal pour les deux cantons. Celui-ci entrera en fonction le 1^{er} juillet 2016. La personne engagée fin 2014 au SCAV jurassien assumera la fonction de chimiste cantonale adjointe à 80%.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées:

1. Le tableau annexé à la question écrite présente un excédent de recettes pour 2015, qui visiblement serait réalisé grâce à une augmentation du nombre d'analyses non facturées pour l'Office de l'environnement. Ce tableau fictif est une projection effectuée au premier trimestre 2015 avec des chiffres qui ne sont pas ceux du budget adopté par le Parlement en 2014. En réalité et selon les projections de la Trésorerie générale sur la base des comptes 2014, l'excédent de charges imputé au laboratoire d'analyses avant prestations internes et restructuration affichait 672'902 francs, avec le manque à gagner de la décharge industrielle de Bonfol (DIB) et de l'A16. Le Gouvernement estime dès lors que le Parlement et la Commission spéciale avaient tous les éléments à disposition pour prendre cette décision, et notamment les éléments comptables ainsi que les projections liées aux projets de la DIB et de l'A16.

2. Le Gouvernement a estimé que la date de fermeture du laboratoire ne pouvait plus être reportée, compte tenu des éléments qu'il avait à disposition lors de sa décision, en regard notamment des obligations légales relatives aux analyses dans le domaine des denrées alimentaires et de l'insécurité quant à l'obtention d'un éventuel mandat de la Confédération pour les analyses de surveillance de l'A16. Le Gouvernement n'a pas souhaité démanteler le laboratoire en plusieurs étapes, considérant que la masse critique n'était plus suffisante et que les charges étaient trop élevées pour justifier la prolongation d'une activité qui allait fortement diminuer. Trois collaborateurs ont d'ailleurs retrouvé un poste et les deux apprenties ont retrouvé une place d'apprentissage dans le canton.

3. Le chef du laboratoire d'analyses connaissait très bien la situation du laboratoire cantonal puisqu'il participait à l'élaboration du budget annuel et qu'il était responsable de l'acquisition de nouveaux mandats. Il savait aussi que les subventions fédérales seraient réduites dès 2014. Le Gouvernement n'a pas connaissance de propositions qu'il aurait faites pour réaliser des économies, alors qu'il a

participé à l'étude des différents scénarios présentée au Gouvernement en août 2015. Le retour du laboratoire à l'Office de l'environnement n'aurait certainement pas amélioré la situation, même si 80% de ses activités étaient consacrées aux analyses du domaine de l'environnement (dont 20% pour l'A16) et de l'autocontrôle de l'eau potable.

4. Le délai de réponse pour les appels d'offres pour la réalisation des analyses dans le cadre de la surveillance de l'A16 est terminé. L'adjudication des mandats soumis aux marchés publics par la Confédération doit respecter les exigences légales. Ainsi, sachant que la pondération du prix dans cette procédure de soumission est de 70%, il semble peu probable que le Gouvernement puisse « intervenir » auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'adjudication. De plus, l'octroi d'un tel mandat n'implique pas forcément l'engagement de personnel supplémentaire, mais contribue à la rentabilisation d'un laboratoire. Pour preuve, le laboratoire cantonal de Neuchâtel n'a pas engagé de laborantine pour exécuter les analyses prévues pour le canton du Jura.

5. Le chimiste cantonal, récemment nommé par le canton de Neuchâtel et qui travaillera à 30% pour le canton du Jura, prendra ses fonctions au 1^{er} juillet 2016. Il n'est pas prévu de renoncer au mandat en matière de radioprotection signé en janvier 2015 avec le laboratoire cantonal de Bâle-Ville. Dans ce domaine, le canton du Jura a mis en place les outils nécessaires pour remplir une grande partie de ses missions (en particulier dans le domaine du radon). Cependant, le Gouvernement estime que la collaboration pour les campagnes d'analyses radiochimiques des denrées alimentaires et pour les cas spécifiques où l'expertise et les compétences sont nécessaires, justifie pleinement le renouvellement du mandat le avec laboratoire cantonal de Bâle-Ville, dont le chimiste cantonal exerce, entre autre tâches, le rôle de conseiller en matière de radioprotection.

6. Le Gouvernement a décidé récemment de mettre en vente le matériel avec pour objectif de financer les charges extraordinaires liées à la fermeture du laboratoire, tout en tenant compte, prioritairement, de l'intérêt des services de l'Etat puis d'autres institutions, par exemple pour le petit matériel pouvant servir aux écoles.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier


Jean-Christophe Kübler

Delémont, le 19 avril 2016